

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/10/107

Objet : 107 - Signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la mise à disposition de salles situées au centre socioculturel Charles Lemaitre

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Maryse DUVAUX, Vice-Présidente du CCAS

Considérant la volonté de la commune de Vire Normandie de mettre des locaux à la disposition du CCAS de Vire afin de permettre l'organisation du service « Relais Petite Enfance »,

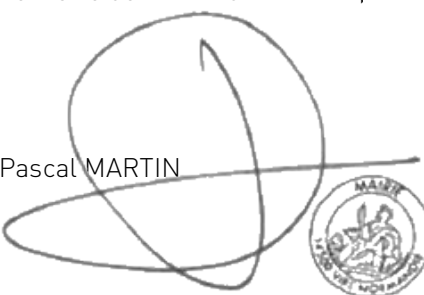
Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec le CCAS, représentée par Madame Maryse DUVAUX, Vice-Présidente du CCAS, pour la mise à disposition gratuite de salles au centre socioculturel Charles Lemaitre, 111 rue de la Delotière, 14500, VIRE NORMANDIE du 20 octobre 2026 au 31 décembre 2030 aux horaires ci-dessous listés :
 - o Jours : Le mardi ou le jeudi (selon planning préétabli).
 - o Horaires : De 8h45 à 12h15.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261027-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026

Décision du Maire n°2026/10/107 du 26 octobre 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.